

SIR LOUIS NAPOLEON CASAULT

L'ancien juge-en-chef de la Province est décédé le 18 mai, à l'âge de 86 ans.

Tel que prescrit dans son testament, il a eu l'enterrement de l'humble et du pauvre : cercueil en pin noirci, un corbillard traîné par un seul cheval, six cierges autour de sa tombe et une cloche pendant le service funèbre.

Le Banc et le Barreau de Québec ont, dans une séance solennelle de la Cour, rappelé la longue, utile et brillante carrière de ce grand magistrat.

Le Batonnier, L'Honorable M. Flynn, Sir François Langelier et l'Honorable Juge Lemieux ont, dans des termes émus, énuméré les qualités de ce distingué jurisconsulte et homme de loi.

Voici les remarques faites par M. le juge Lemieux :

Monsieur le Batonnier,

Le tribunal vous est reconnaissant pour l'éloquent tribut d'éloges que vous avez placé sur une tombe autour de laquelle il y a place pour toutes les sympathies.

La mort de Sir L. N. Casault, ex-juge en chef de la Cour Supérieure de la Province, jette dans un deuil profond une famille honorable qui avait tant de droits à son respect et à sa tendresse, et inspire aux amis de la science légale un regret profondément senti, car nous perdons en lui un des plus fidèles conservateurs des vieilles traditions d'honneur et de probité judiciaire.

Aussi le Banc se joint au Barreau pour déposer sur cette tombe l'expression de sa douleur, comme dernier hommage à une mémoire respectée.

C'est presque une loi que ceux qui meurent soient honorés par des larmes : l'ami est pleuré par l'ami, l'épouse par l'époux, le père par ses enfants.

Le grand magistrat, lui, est pleuré par une brillante famille, celle du banc et du barreau, dont les membres unis par des sentiments d'étroite confraternité, déplorent toujours et avec raison le départ éternel d'un

ancêtre qui a jeté sur eux du lustre et de l'éclat.

Les panégyriques ne sont pas de mise en pareille circonstance. Nous pouvons tout au plus synthétiser la vie de ce grand disparu.

J'ai déjà eu l'honneur de dire que M. le juge Casault offrait une existence judiciaire des plus honorables de notre époque, que ses titres à l'attention de la postérité ne seront jamais usurpés et que son nom sera indispensable à une galerie des illustrations légales de notre pays.

Un des traits les plus accentués de son caractère a été l'amour du travail incessant.

En effet, ce magistrat n'eut jamais la témérité ni la présomption de s'en rapporter aux seules lumières de sa puissante raison, car il comprenait que celui qui ne veut relever que de sa raison, se soumet, sans y penser, à l'incertitude de sa volonté et au caprice de son tempérament.

Le juge Casault savait aussi que l'esprit naturel, la science et l'expérience ne suffisent pas dans la recherche de la justice et de la vérité, mais qu'il faut encore et surtout un travail pénible, consciencieux et constant. Aussi fut-il un travailleur puissant, jamais fatigué et toujours courbé sur son œuvre.

C'est de cette façon qu'il a ajouté, chaque jour une pierre au monument de jurisprudence que, lui seul, a élevé.

Le travail, pour ce grand juge, fut le gage le plus puissant de sécurité, d'indépendance et de fierté.

Le juge Casault a fourni une carrière légale de 61 ans, et pendant tout ce temps et jusqu'au dernier jour de sa vie, il a été homme de loi, non pas seulement au point de vue spéculatif, ou en se reposant dans la méditation et l'étude, mais au contraire, actif et en apportant dans les moindres détails ce soin minutieux et cette exactitude que nous sommes trop habitués à dédaigner.

Lorsque l'heure des défaillances physiques arriva, il dit adieu à ses collègues qui le respectaient et au

Barreau qui le vénérât ; mais, au fond de sa retraite il trouva encore dans le travail cette consolation qui a dû prévenir chez lui de fréquentes larmes de nostalgie judiciaire.

S'il ne voulut pas donner de repos à sa vieillesse indomptable, c'est qu'il comprenait, comme il a été dit par un grand homme, qu'il aurait l'éternité pour se reposer, — mot sublime qui peint si bien les magnificences de la foi chrétienne !

On aurait pu lui appliquer les paroles de l'Évangile en disant que "la justice était la ceinture de ses reins, et la foi dans la loi son baudrier" ; car doué d'une fermeté inébranlable et d'un rare courage, il avait horreur des moyens termes entre le juste et l'injuste, des ménagements et des transactions, des équivalents ou des à peu près.

Sa devise était que la loi ne se prête à rien si ce n'est qu'à rendre justice.

Ces gens là laissent plus de gloire que de fortune, tant il est vrai que, souvent — aux petits hommes des mausolées, et aux grands hommes, une pierre et un nom. — (Chateaubriand)

Ses contemporains et la postérité s'accorderont à vanter sa réputation professionnelle, la droiture de son caractère, la sûreté de sa science et la généreuse ampleur de sa nature.

On a pu faire passer la justice de ce dévôt de la Loi pour rigueur, sa délicatesse pour scrupules, son exactitude pour singularité. On a peut-être ajouté qu'il était trop rigide observateur des textes et qu'il réduisait tout à la règle simple et uniforme du devoir.

Tout cela est vrai. Mais ce sont des reproches précieux que tous les juges devraient désirer et avoir la force de mériter.

Le juge Casault avait l'amour de son état, un bien précieux, la grandeur d'âme, si nécessaire dans les hautes fonctions de la Magistrature et du Barreau, l'amour de la science, préférable à l'esprit, du moins pour l'homme de loi, et l'impartialité qui exclut la prévention.

Dans un autre ordre d'idées plus intime, j'ajouterai, et je crois parler avec connaissance de cause, qu'il savait toute la valeur et le prix des mots "loyauté" et "amitié". Aussi les amis du juge Casault avaient plus que de la vénération pour lui,